

Porter à connaissance des
services de l'État

Plan des servitudes d'utilité publique

direction départementale des territoires
de l'Allier



Service
Aménagement & Urbanisme
Durée des Territoires
Bureau Planification Territoriale
33, Boulevard Saint-Euphrasy
43000 Saint-Euphrasy

échelle : 1/40000

Janvier 2026

- Servitudes d'Utilité Publique par type
- PT : COMMUNICATION**
- PT1 : protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques**
- antenne
- PT2 LH : protection des centres radioélectriques contre les obstacles**
- antenne
- Liaison Hertzienne**
- INT1 : CIMETIERE**
- cimetière
 - zone de protection
- AC : PROTECTION DU PATRIMOINE**
- AC1 : Monuments Historiques**
- monuments historiques
 - inscrit
 - partiellement inscrit
 - AC1 : périmètres de protection
- AC2 : sites**
- AC2: sites classés
 - AC2: sites inscrits
- AC4 : Site Patrimonial Remarquable (SPR)**
- zone de protection
- AS : CONSERVATION DES EAUX**
- AS1 : puits de captages
- AS1 : protection**
- périmètre de protection - éloigné
 - périmètre de protection - immédiat
 - périmètre de protection - rapproché
- I : ENERGIE**
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz**
- I1 : zone de protection (SUP I1)
- I4 : électricité (RTE)**
- I4 : ligne HT
 - I4 : zone de protection
- PM : RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES**
- Périmètres PPR inondations
 - Périmètres PPR miniers
 - Périmètres PPR mouvements de terrains
 - PM2: zone de protection relative aux ICPE
 - PM2: ICPE
 - Périmètres PPR technologiques
- T:TRANSPORT**
- T1 : Servitude de protection du domaine public ferroviaire**
- voies ferrées
 - zone de protection

Information importante concernant la Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz (SUP I1) conformément au §3.2 de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009:

"Cette édition graphique est issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques (articles R.554-1 à R.554-8 du code de l'environnement). Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le quaiet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-21 et R.554-25 du code de l'environnement."

